Arrêté permanent n° 26-A3-P-09198

Portant réglementation de la circulation

D130 du PR 2+355 au PR 7+720
BALAZE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;
Vu le décret n°2018-487 du 15 juin 2018 relatif aux vitesses maximales autorisées des véhicules ;
Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2025-055 du Président du Conseil départemental en date du 18 juin 2025 donnant délégation de signature à Régis GROUSSARD, adjoint au chef de service, en charge des routes au sein de l'agence départementale du Pays de Vitré,
Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRÊTE

Article 1 - Prescriptions

Sur la D130 du PR 2+355 au PR 7+720, commune de BALAZE, hors agglomération, les usagers circulant sur les voies désignées ci-après :

- Chemin rural dit " de la Gallerie" au PR 2+355
- Chemin rural dit " de la Heurairie" au PR 2+400
- Chemin rural dit " de les Miaules" au PR 2+630
- Chemin rural dit " de VC8 Route de la Bourmenais" au PR 3+755
- Chemin rural dit " de la Couefferie" au PR 4+115
- Chemin rural dit " de la Barre" au PR 5+555
- Chemin rural dit " de la Touraille" au PR 7+590
- Chemin rural dit " de la Baronie" au PR 7+720

sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) et de céder le passage aux usagers de la route départementale n°130 , considérée comme prioritaire.

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le service du Département en charge de la voirie.

Article 3 - Abrogation

Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 - Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine et transmis à la commune de BALAZE pour information.

Article 5 - Date d'effet

Les dispositions définies dans le présent arrêté permanent prennent effet le jour de sa signature et à l'achèvement de la mise en place de l'ensemble de la signalisation (horizontale et verticale) décidée.

Article 6 - Exécution

Le Directeur Général des Services du Département d'Ille-et-Vilaine, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, le Commandant de la C.R.S.9, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 - Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine - Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex - dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.
Cette décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte CS 44416 35044 Rennes Cedex ou par l'application www.telerecours.fr – dans le délai de 2 mois à compter sa notification.

Le 04/11/2026

Pour le Président et par délégation
l' Adjoint au chef de service Routes et bâtiments de l'agence départementale de Vitré,

Régis GROUSSARD

Régis GROUSSARD
Signature numérique de Régis GROUSSARD
Date : 2026.11.04 16:52:24 +01'00'

Diffusion :

- Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Maire de BALAZE
- Service en charge de la collecte des déchets ménagers
- SDIS
- Dan MARIN - tel. : 02 21 67 98 95 - email : dan.marin@ille-et-vilaine.fr
- Service en charge des transports collectifs
- Commandant de la C.R.S.9.
- Directeur adjoint des mobilités
- Directeur de la Sécurité Publique d'Ille-et-Vilaine
- Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine
- Directeur Général des Services du département d'Ille-et-Vilaine

Règlement général sur la protection des données (RGPD)
Cet acte de voirie fait l'objet d'un traitement de données à caractère personnel dont vous trouverez le détail sur le site internet du Département à l'adresse suivante : https://www.ille-et-vilaine.fr/autorisationsdevoirie.